

SEANCE DU 23 décembre 2015.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 19H45 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Budget CPAS 2016 - approbation

Vu le projet de budget 2015 du CPAS.

Vu le P.V. du Comité de Concertation du 24/11/2015 émettant un avis favorable au projet de budget 2015.

Vu la délibération du CAS en date du 14/12/2015 adoptant le budget 2015.

Entendu le rapport du Président du CPAS.

Aucune remarque n'ayant été émise.

A l'unanimité, approuve le budget 2015 du CPAS qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 1.079.044,75 €

Recettes : 1.079.044,75 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 500,00 €

Recettes : 500,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 365.772,88 €.

2) Budget communal 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.090.408,51	532.504,25
Dépenses exercice proprement dit	3.638.791,19	1.321.193,48
Boni/mali exercice proprement dit	451.617,32	-788.689,23
Recettes exercices antérieurs	128.416,21	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	788.689,23
Prélèvements en dépenses	527.220,23	0,00
Recettes globales	4.218.824,72	1.321.193,48
Dépenses globales	4.166.011,42	1.321.193,48
Boni global	52.813,30	0,00

2. Tableau de synthèse

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.572.708,51		203.303,89	4.369.404,62
Prévisions des dépenses globales	4.243.021,45		2.033,04	4.240.988,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	329.687,06		201.270,85	128.416,21

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	365.772,88	23/12/2015
Fabriques d'église	Onhaye 11.710,12	04/11/2015
	Gérin 7.358,48	Non approuvé
	Anthée 7.568,81	04/11/2015
	Weillen 7.569,57	04/11/2015
	Falaën 5.790,63	04/11/2015
	Serville 7.257,62	30/11/2015
	Sommière 0,00	04/11/2015
	Protestante 549,70	Non approuvé
Zone de police	222.527,93	23/12/2015
Zone de secours	140.016,80	Non approuvé

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3) Budget 2016 zone de police - approbation dotation communale

Vu le budget 2016 arrêté par le Conseil de police de la zone de police Haute ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et principalement l'article 71 ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le montant de la dotation pour l'année 2016 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 222.527,93 €.

La présente décision est envoyée pour approbation au gouverneur.

4) Audit organisationnel - approbation convention à passer avec le CPAS

Vu sa décision du 30 novembre 2015 relative à l'organisation d'un audit organisationnel de l'administration.

Considérant la volonté du Conseil communal d'y associer le personnel du CPAS.

Vu le projet de convention pour l'exécution conjointe avec le CPAS pour la réalisation de cet

audit.

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 14 décembre 2015 approuvant ce projet de convention.

A l'unanimité, approuve le projet de convention pour l'exécution conjointe du marché "Audit organisationnel" pour le compte de la commune d'Onhaye et de son CPAS.

L'audit sera financé par la commune d'Onhaye.

5) Site d'économie Sociale à Anthée approbation convention à passer avec l'asbl Espaces

Vu sa décision du 28 janvier 2014 approuvant le bail emphytéotique à passer avec l'asbl Espace, pour le bien sis à Anthée, rue Emile Collard n°2, cadastré section B n°175/R, pour une durée de 27 ans, moyennant le paiement d'une redevance unique de 27 €.

Vu la convention-exécution 2012 pour le financement de l'aménagement d'une ancienne exploitation agricole en un site d'économie sociale et de logements tremplins et polyvalents en milieu rural.

Considérant que l'asbl Espace est partenaire du projet à la réhabilitation du bâtiment.

Considérant que ce bail emphytéotique a été soumis pour approbation à l'asbl Espace.

Considérant les modifications apportées par l'asbl Espace.

Par 12 voix pour (BASTIN C., BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I.), 1 abstention (R. PAPART), approuve le bail emphytéotique à passer avec l'asbl Espace, pour le bien sis à Anthée, rue Emile Collard n°2, cadastré section B n°175/R, pour une durée de 27 ans, moyennant le paiement d'une redevance unique de 27 €.

6) Chauffage église d'Anthée - décision de remplacement de la chaudière - mode de passation du marché - approbation cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 14.049,59 hors TVA ou € 17.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges, le montant estimé du marché s'élève à € 14.049,59 hors TVA ou € 17.000,00, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

7) Informatique - décision de déclassement ancien matériel

Considérant que 2 serveurs ont été déclassés.

Considérant que le conseil communal doit décider la destination de ce matériel.

Considérant que pour des raisons de sécurité des données, les disques dur doivent être détruits.

Considérant la demande du consultant informatique de la commune de reprendre ces serveurs

pour des fins pédagogiques et didactiques.

Considérant que le consultant s'engage à détruire les disques durs.

Décide de déclasser le matériel informatique, ces serveurs seront remis à titre gratuit au consultant informatique de la commune à condition que ce matériel serve à des fins pédagogiques et didactiques.

8) Mobilité - approbation convention à passer avec l'asbl MOBILISUD

Considérant que la commune d'Onhaye organise, dans le cadre du PCS une navette rurale.

Vu le projet de création de Mobilisud, ASBL se définissant comme un outil transcommunal ayant comme objectif de faciliter les déplacements des citoyens dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois/Anhée-Yvoir », territoire englobant la Commune d'Onhaye.

Considérant la mise en place d'une centrale de mobilité dans les locaux de la gare de Dinant, destinée à structurer le territoire en intégrant et associant les différents modes de transport existant ou en en proposant de nouveaux,

Considérant que la charte définit diverses missions comme :

- Proposer une solution de déplacement dans les 44H,
- Rendre la formation au permis de conduire plus accessible
- Accompagner les conseillers en mobilité et promouvoir les initiatives communales,

Considérant que pour adhérer à cette charte, la Commune doit notamment s'engager à une contribution de 0,40 € par habitant, soit un montant pour Onhaye d'environ 1.300 € par an,

Considérant la décision de la CCATM réunie le 9 décembre 2015 de prendre en charge cette contribution, dans le cadre de sa subvention de fonctionnement 2016.

Considérant que cette charte sera signée pour une durée d'un an renouvelable,

A l'unanimité, décide d'approuver la convention à passer avec l'asbl MobiliSud pour la mobilité dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois/Anhée-Yvoir », territoire englobant la Commune d'Onhaye, pour une durée d'un an, renouvelable si les résultats rencontrent les priorités de la commune en terme de mobilité.

9) Règlement-taxe de séjour - modification

Vu la demande de la Maison du Tourisme Haute-Meuse de réviser la taxe de séjour en augmentant la base de calcul de 25%.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; décide:

Article 1er - Il est établi, les exercices 2016 à 2018 une taxe communale de séjour.

Est visé le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population ou au registre des étrangers dans les immeubles ou installations suivants :

- Etablissements d'hébergement et établissements hôteliers tels que visés par le décret du Conseil de la Communauté Française du 9 novembre 1990
- Chambres d'hôtes, gîtes ruraux, gîtes à la ferme et meublés de tourisme tels que visés par le décret du Conseil de la Communauté Française du 19 juin 1981
- Camping à la ferme tel que visé par le décret du Conseil de la Communauté Française du 20 juillet 1976

Article 2 - La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location.

Article 3 - La taxe est fixée comme suit :

- 1,00 € par personne âgée de douze ans au moins et par nuitée

Le redevable peut opter pour une taxe annuelle forfaitaire qui est fixée comme suit :

- Chambre 2 personnes : 100 €
- Gîte jusqu'à 5 personnes : 200 €

- Gîte de 6 à 10 personnes : 400 €
- Gîte de 11 à 20 personnes : 800 €
- Gîte de 21 personnes et plus : 1.250 €

Article 4 – La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 – Le contribuable est tenu de déclarer à l'Administration communale, au moyen du formulaire fourni par elle, les éléments nécessaires à la taxation :

- soit le 31 mars de l'exercice d'imposition au plus tard s'il opte pour la taxation forfaitaire annuelle
- soit au plus tard le 15 juillet de l'exercice d'imposition pour le premier semestre et le 15 janvier de l'année suivante au plus tard pour le second semestre

Le contribuable qui n'a pas reçu le formulaire susvisé est tenu de déclarer spontanément à l'Administration, les éléments nécessaires à la taxation dans les 15 jours de l'échéance visée au paragraphe précédent.

Article 6 – Le contribuable qui n'a pas opté pour la taxation annuelle forfaitaire a l'obligation de tenir par date d'arrivée un registre mentionnant pour chaque hébergement les jours d'arrivée et de départ et le nombre de personnes hébergées.

Ce registre devra être présenté immédiatement à toute réquisition d'un agent délégué à cet effet par l'Administration Communale.

Article 7 - La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable, ainsi que l'absence ou la tenue incorrecte du registre visé à l'article 5 entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée de 20 %.

Article 8 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'approbation.

10) Zones de secours - approbation contrat de supracommunalité relatif à la dotation en faveur des zones de secours

Vu le contrat de supracommunalité relatif à la dotation en faveur des zones de secours à passer avec la Province de Namur.

Considérant que ce contrat prévoit :

Article 1er : Dans le cadre de la supracommunalité, la Province de Namur accordera une dotation annuelle aux zones de secours de son territoire afin de soutenir la mise en place de la réforme de la sécurité civile et de financer une partie des surcoûts engendrés par celle-ci pour les communes.

Article 2 : Cette dotation sera votée annuellement par le Conseil provincial dans le cadre de l'adoption du budget.

L'ensemble des dotations pour les trois zones sera égale à 10% de la part du fonds des provinces revenant à la Province de Namur.

Article 3 : La répartition entre les trois zones de la province sera réalisée sur base de la clé proposée par les trois conseils de zone, à savoir 39% pour la zone DINAPHI, 39% pour la zone NAGE et 22% pour la zone VAL DE SAMBRE.

Article 4 : La dotation sera liquidée chaque année au plus tard fin du mois de mars, pour autant que le budget de la Province soit exécutoire.

Les versements seront effectués sur le compte financier communiqué par la zone.

Article 5 : Conformément à l'article 24 alinéa 2 de la Loi sur la Sécurité civile du 15 mai 2007, la commune s'engage à confirmer, par la voie de son représentant au Conseil de zone, la représentation, avec voix délibérative, de la province par un Conseiller provincial au sein dudit Conseil.

Article 6 : En cas de difficultés liées à l'application de la présente convention, les deux parties pourront demander au Gouverneur de la Province de Namur, de se charger d'une mission de médiation.

Les éventuels litiges judiciaires relatifs à l'application de la présente convention seront de la compétence des Tribunaux de Namur.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des deux parties peut y mettre fin moyennant un préavis recommandé de 3 mois.

A l'unanimité, approuve le contrat de supracommunalité relatif à la dotation en faveur des zones de secours à passer avec la Province de Namur.

11) Conseil Communal des Enfants: composition et prestation de serment

Considérant que l'article L1122-35 du CDLD dispose: "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par 'conseils consultatifs', il convient d'entendre toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées".

Considérant qu'un conseil communal des enfants a été créé sur la commune d'Onhaye.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les conseillers sortants.

Considérant le résultat des votes.

Le serment est prêté en séance publique par :

Basile Gillain ; Apolline Besohé ; Lilou Lawarée ; Adrien Goffin ; Luca Piot ; Lizéa Landry ; Théo Vaes ; Xyomara Baudoux ; Lise Gilbert ; Emilien Pappart ; Camille Michel ; Hugo Vincent ; Antoine Gérard Plus les 2 externes Célia Lecoyer et Antoine Moneaux.

La nouvelle composition est avalisée par la prestation de serment des enfants élus.

12) CCE/Affiliations 2016 avec le Créccide

Considérant que la commune d'Onhaye a créé un conseil communal des enfants.

Considérant que la commune fait appel depuis 2014 à l'asbl CRECCIDE pour l'accompagnement des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes.

Vu la convention de l'asbl CRECCIDE pour l'accompagnement des communes, moyennant le paiement d'une affiliation de 300 € en 2016.

A l'unanimité, approuve la convention de l'asbl CRECCIDE pour l'accompagnement des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes.

13) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre le 8/9/2015, 14/9/2015, 20/11/2015, 9/12/2015 et 11/12/2015.

14) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 30/11/2015 est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe